



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AVRIL 1982

L'an mil neuf cent quatre vingt deux, le vingt six avril à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Étaient Présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjoints, CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - BORDES - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - GUCHENS - MORENO - REN.

Absent : M. GALAN qui a donné procuration à M. PUEYO.

Monsieur COVA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente, qui soulève les observations suivantes :

M. BORDES précise que la somme de 500 000 F correspondant aux pertes présumées de M. GRACIAS; lors des grèves, est en réalité de 5 000 000 F.

M. TORNAMORELL demande s'il s'agit réellement de 12 000 F nécessaires pour terminer l'éclairage dans le lotissement Landefrède. M. le Maire confirme l'exactitude du montant.

M. COVA fait remarquer que la phrase concernant l'affaire GABAS est imprécise.

M. POUSSON : Il faut en effet ajouter "et s'engager à suspendre toute procédure à l'encontre de la commune".

BUDGET PRIMITIF 1982

Monsieur POUSSON présente le budget primitif 1982, article par article.

Concernant le chapitre des contributions directes, le Maire précise qu'en 1981 1 669 020 F ont été encaissés. Il précise que des modifications de bases interviennent dans l'année et changent sensiblement le montant des sommes encaissées; c'est ainsi que certains voient leurs impôts réduits, d'autres augmentés.

M. JORDA s'étonne de l'impossibilité de maîtriser les taux d'imposition.

M. POUSSON précise que les taux sont établis par le Conseil Municipal et ne varient pas ; seules les bases fixées par les services fiscaux peuvent changer. Pour 1981 il était prévu 1 516 550 et il a été encaissé 1 669 020 F.

M. le Maire cite les taux moyens départementaux pour les 4 taxes :

Taxe d'habitation	10,71 %
Foncier non bâti	14,31 %
Foncier bâti	61,48 %
Taxe professionnelle	14,47 %

Si le budget est accepté, le produit des taxes communales augmentera raisonnablement environ de 15 %.

M. le Maire précise que la fermeture de certains établissements comme le Séminaire peut poser des problèmes et que la dotation globale de fonctionnement risque de diminuer en fonction de l'évolution de la population. A Montréjeau, les impôts payés par les contribuables sont moins élevés que la dotation de fonctionnement.

M. GUCHENS estime que la commission des finances a été inutile.

M. POUSSON précise à M. GUCHENS que tous les chiffres concernant les propositions du budget ont été donnés en commission des finances.

M. BORDES demande de prévoir à l'article 609 30 000 F au lieu de 40 000 F.

M. MAS demande de réduire également le montant des fournitures diverses à 30 000 F.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Ces propositions sont acceptées par le Conseil Municipal.

M. BONNEFOI confirme qu'il est nécessaire d'avoir un poste où l'on inscrit les dépenses correspondant à des fournitures non précises.

M. POUSSON annonce que 52 585 F ont été dépensés au poste fournitures diverses.

M. MACIAS demande si l'on peut réduire le poste voirie et M. le Maire répond qu'il est impossible de réduire ce poste car les dépenses sont importantes dans ce domaine.

M. BONNEFOI pense également que ce chiffre ne doit pas être modifié.

M. BAROUSSE précise que les frais d'éclairage vont augmenter à cause de l'utilisation du gymnase, d'où la nécessité de prévoir une augmentation.

M. le Maire annonce qu'il faudra prévoir dans quelques temps l'achat d'une benne à ordures.

M. MACIAS trouve la prévision de l'article 6314 trop importante.

M. POUSSON précise que l'achat d'une grande quantité de matériel est nécessaire.

M. JORDA trouve la prévision inscrite à l'article 6401 un peu élevée.

M. POUSSON précise que la D.D.A.S.S. tient compte de certains critères qui font augmenter les sommes inscrites à ce chapitre.

M. JORDA pense que l'on aurait pu prévoir le supplément au budget supplémentaire.

M. MAS précise que l'Amicale du Personnel Communal n'a bénéficié que d'une augmentation de 10 % et pense qu'elle devrait être de 14 %.

M. POUSSON trouve que 37 000 F représentent une somme correcte.

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire 38 000 F.

M. le Maire indique que dans la subvention de 30 000 F attribuée au S.I., 10 000 F vont au Syndicat d'Initiative et 20 000 F servent à couvrir les salaires.

M. BORDES précise que les 5 000 F inscrits à l'article 660 du budget supplémentaire 1981 n'ont pas été dépensés.

M. POUSSON précise qu'il faudra inaugurer le gymnase dans le courant de l'année.

M. MAS précise que 15 % d'augmentation sont prévus à l'article 666, et M. POUSSON informe qu'il s'agit des chiffres donnés par l'Administration.

M. le Maire pense qu'au chapitre dépenses imprévues 30 490 F peuvent être prélevés pour la sonorisation de la ville, demandée par l'ensemble des commerçants.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et décide de voter 30 490 F pour la sonorisation de la ville.

M. JORDA trouve que les 587 649, 16 F reportés de l'exercice précédent sont trop importants.

M. POUSSON répond que sans de tels reports, le budget supplémentaire ne peut se faire.

M. MACIAS estime que certains programmes n'ont pas été réalisés en 1980

M. le Maire informe le Conseil que le gymnase a pu être financé parfaitement grâce à l'avance de trésorerie. Si l'on n'avait pas payé régulièrement les entreprises, les prix auraient augmenté rapidement.

M. GUCHENS demande pourquoi 130 000 F ont été affectés au financement du chauffage du C.E.S.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire répond que la réparation du chauffage était urgente.

M. JORDA précise que les 500 000 F affectés à la Halle de Sports sont passés au gymnase.

M. POUSSON précise que les 500 000 F sont toujours disponibles pour financer la Halle de Sports et qu'il s'agissait d'un relais.

Lecture du chapitre recettes :

En ce qui concerne les ordures ménagères, M. POUSSON pense qu'il sera profitable dans un certain avenir de porter les ordures ménagères à CLARAC qui dispose de grands terrains pour cela.

M. MACIAS souhaite que l'on reparle de ce problème.

M. POUSSON précise que le Conseil Municipal en délibèrera.

M. le Maire expose à travers la vente des granulats, le problème posé par l'expropriation de M. GABAS, et la discussion qu'il a eue avec Maître MOUNIÉLOU, ainsi que l'entretien récent avec Mme GABAS et que la commune ne fera pas la viabilité des terrains devant rester à M. GABAS si celui-ci poursuit sa décision judiciaire.

Budget d'investissement

M. POUSSON fait la lecture des programmes inscrits au budget.

En ce qui concerne l'OPAH, l'inscription d'une certaine somme est obligatoire pour le suivi animation réalisé par l'équipe de l'ARIM.

M. le Maire informe que le devis de la Halle de Sports s'élève à 1 197 870 F, sans le sol. Une inscription supplémentaire sera faite au budget supplémentaire, par voie d'emprunt.

M. MACIAS dit que tous les trottoirs n'ont pas été réalisés.

M. POUSSON indique que le programme a été commencé, qu'il sera poursuivi.

M. COVA pense qu'une commission des travaux aurait dû se réunir pour traiter ces problèmes.

M. BARCUSSE informe le Conseil que M. LOUBET, responsable de l'Équipement au niveau de Montréjeau est venu discuter des problèmes de voirie et qu'une inscription budgétaire est réalisée pour l'aménagement de trottoirs.

Lecture des propositions pour les subventions à allouer

Comité des Fêtes : Le Maire évoque la possibilité d'accorder 45 000 F au Comité et d'attribuer directement 5 000 F au Vélo Club.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à condition que le vélo club organise la course prévue.

M. BOYER trouve que certaines augmentations ne sont pas fixées d'une manière normale, comme celles des coopératives d'écoles.

M. MAS précise que les subventions pour les coopératives scolaires devraient être augmentées.

Le Conseil Municipal inscrit une augmentation pour les coopératives scolaires.

Subvention versée à France Industries :

La lettre envoyée par la Sous-Préfecture est lue par M. POUSSON. M. le Maire précise qu'il est possible de verser le montant de cette subvention au B.A.S. et ensuite le B.A.S. reversera cette somme à l'union locale C.G.T.

M. MAS informe le Conseil que la C.G.T. ne peut pas payer l'orchestre pour le 1er Mai.

Le Conseil Municipal accepte que 3 000 F soient versés par le Comité des Fêtes à la C.G.T.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une suspension de séance est demandée par M. JORDA à 1 h 20 ;

Le Maire donne son accord.

La séance reprend à 1 h 30 et le Maire propose de voter le budget.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1982 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget présenté par le Maire,

Usage étant fait de la procuration de M. GALAN à M. PUEYO,

Adopte le budget primitif de l'exercice 1982, les voix se répartissant ainsi :

- 10 votes favorables
- 3 votes blancs
- 7 votes négatifs.

Le budget se monte tant en recettes qu' en dépenses à la somme de 5 885 545 F.

Le Conseil Municipal décide pour assurer l'équilibre de s'imposer en contributions directes 1 922 830 F.

Les taux des quatre taxes se répartissent de la façon suivante :

Taxe d'habitation	5,05 %
Foncier bâti	12,34 %
Foncier non bâti	51,83 %
Taxe professionnelle	11,75 %

Le Conseil Municipal fixe à 877 036 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.

SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS

Comité d'action économique	5 000
Comité des Fêtes	45 000
Amicale Sapeurs Pompiers	7 500
Syndicat d'Initiative	30 000
Troubadours du Mont Royal	4 000
Coopérative Ecole Maternelle	1 200
" Primaire Courraou	900
" Primaire Jeanne d'Arc	900
Croix Rouge Française	1 200
U.A.L.P.	1 500
Association Amis de la Lecture	300
Anciens Combattants	400
Assos. Vulgarisation agricole	300
ARAC	300
FNACA	300
Cheveux d'Argent	800
Amicale donneurs de Sang	300
Mutilés du Travail	250
Aiglon sportif Montréjeulais	3 500
Judo club Montréjeulais	3 000
Centre Initiation Sportive	800
Coo. C.E.S. ASSU	1 000
Vélo Club Montréjeulais	12 000
Ball trap club	600
U.S.M. Séniors	22 000
U.S.M. école rugby	4 000
St-Hubert Club Montréjeulais	1 500
Boule Sportive Montréjeulaise	2 000
Boule Amicale Montréjeulaise	700
Chiens de défense	800
Amicale du Personnel communal	38 000
Football club Montréjeulais	7 000
B.A.5.	15 000





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeux d'échecs	600
Majorettes	1 500
Concours agricole	10 000
Société des études du commingés	100
Coupes et divers	6 750

SUBVENTION A VERSER AUX OUVRIERS DE FRANCE INDUSTRIES

Vu le voeu déposé par MM. MAS et BORDÈS. Conseillers Municipaux,
" la situation des ouvriers licenciés à France Industries est difficile, et la
Municipalité pourrait apporter un soutien financier aux ouvriers frappés par le
chomage"

L'assemblée municipale,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'octroyer une aide aux ouvriers de France Industries
et de verser une subvention de 8 000 F au Bureau d'Aide Sociale de Montréjeau
pour venir en aide aux ouvriers en chomage, par l'intermédiaire de l'Union Locale
Syndicale.

REFECTION DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE DU C.E.S.

M. le Maire expose :

Monsieur le Principal du C.E.S. a demandé la réfection de l'installation
téléphonique du C.E.S.

Le montant des travaux serait de l'ordre de 64 500 F et la subvention de
l'Etat s'élèverait à 42 350,70 F.

La part restante à la charge de la commune serait de 22 149,30 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte cette opération et décide d'inscrire les crédits nécessaires au
budget supplémentaire 1982.

TRAVAUX DE REFECTION DES FACADES, CHENEUX ET PEINTURES DES BATIMENTS DU C.E.S.

M. le Maire expose :

Le principal du C.E.S. a demandé la réfection des bâtiments du C.E.S. dont le
montant des travaux était estimé à 249 900 F. La Préfecture nous a fait savoir
que la participation de l'Etat serait de 164 084,34 F.

Il serait nécessaire que la commune inscrive sur son budget la somme de
85 815,66 F pour compléter le plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'inscrire au budget primitif 1982 les sommes nécessaires au finance-
ment des travaux du C.E.S.

RESERVATION D'UNE PART D'EMPRUNT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental
d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réalisation du projet suivant : Extension du réseau basse tension en souterrain à partir du terrain de sports pour l'alimentation de l'ancienne usine, dans le cadre de l'aménagement du plan d'eau, y compris la confection et le remblaiement de la tranchée (Marché G, lot 9, Commande 56).

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 77 800 F pour financer ces travaux mais que, dans la situation créée par les mesures d'encadrement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de lui réserver une part d'emprunt de 77 800 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt, déduction faite de la subvention du département et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental, estimées à 75 % du montant de l'annuité.

Duï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions du Maire,
- Décide de prendre en charge le quart des annuités découlant de la part d'emprunt de 77 800 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

RÉSERVATION D'UNE PART D'EMPRUNT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant, à la demande de la Commune : Eclairage de la voie d'accès à l'ancienne usine ; fourniture et pose de 6 appareils d'éclairage public décoratifs équipés de lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W et placés sur des candélabres de type souare, le réseau d'alimentation étant réalisé en souterrain en tranchée commune avec le réseau de distribution (Marché G, lot 9, Commande 57).

Les dépenses sont estimées à 31 100 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui sera accordée par le bureau du Conseil Général au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas encore connu.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt mais il précise que, dans la situation créée par les mesures d'encadrement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 31 100 F dont l'annuité à la charge de la Commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité le 7 mars 1980.

Duï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 31 100 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure quarante cinq minutes.